

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE BASSE NORMANDIE DU 13 OCTOBRE 2021

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Basse Normandie du 13 octobre à 09h30 fait à l'agence de Dozule, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Basse Normandie et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 13/10/2021 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

Franck Corniere (RDP)
Pascal Translin (RA)
Sebastien Lecarpentier (CSE)
Nicolas Théveniaud (DA)

Absents :

Excusés : Corentin Catherin (arrêt maladie)

1°)La SNEPS CFTC voudrais savoir pourquoi sur 51 heures de modulation ,il n y a que 16 heures de payer ou sont passé les 33 heures restantes ayant été en accident du travail juste avant la modulation(31Mai 2021 )  
[Après vérification du service paie, la modulation de Mr Catherin est bien conforme.](#)

2°)Sur mon bulletin de salaire de mois septembre, je n'ai pas touché la complémentaire du mois d'Aout  
La SNEPS CFTC demande si cela ne peut pas être régler le plus rapidement possible ?  
[Le service paie indique que Monsieur Catherin ne peut plus prétendre à toucher un complément car la sécurité sociale lui verse une indemnité journalière trop importante.](#)



3°) La SNEPS CFTC voudrait savoir pourquoi aucune intervention n'a été entreprise de la part de la direction sur le site pour faire respecter l'arrêté du 30 juin 2021 notamment vis à vis du local ( poste de travail ) trop exigu 3M/2 pour deux agents alors que ce même arrêté stipule que la surface minimum afin de faire respecter les distanciations des 1M et ceux dans toute les directions été de 4m/2 par personne donc 8M/2 pour deux agents et ceux malgré l'intervention d'un inspecteur du travail et les lancements d'alerte de l'agent sur place ?

La direction a fait un retour mail le 06/08/2021 et est venu sur site le 19/08/2021 pour étudier la remontée et a également fait un retour mail.

Il a été indiqué à Mr Inacio la possibilité que pendant les phases d'attente de l'agent, il pouvait tout à fait se positionner au local « salon » positionné juste à côté du local animateur/SSIAP permettant ainsi de bénéficier d'un local bien plus grand et tout à fait capable d'accueillir deux agents.

4°) La SNEPS CFTC voudrait savoir pourquoi les agents du CFA font l'appel des jeunes après 22h30 et doivent les réveiller le matin vers 06h30 en rentrant dans leur chambre et en ouvrant leur volet ? Est-ce que cette mission figure dans le contrat passé entre la direction et le client ?

Cette mission ne fait pas l'objet d'une consigne Challancin, d'ailleurs elle n'apparaît pas dans le cahier de consigne.

La direction demande si une consigne écrite du client a été transmise aux agents ? Dans un tel cas, la direction demande de nous la transmettre.

5°) Pourquoi lors d'un arrêt maladie ou accident de travail certain agent reçoit le complément de salaire le mois d'après or que d'autre ne l'ont pas.

La SNEPS CFTC demande des explications sur la gestion des compléments de salaire et pourquoi certains ont du mal à les percevoir ?

Les compléments sont calculés en fonction de leurs arrivées. Il est possible qu'il puisse y avoir des petits retards de traitement en cas de flux important

6°) Lors de problème sur les bulletins de salaire ou les frais kilométriques et les compléments de salaire à qui peut-on adresser pour résoudre les problèmes.

La SNEPS CFTC demande les adresses mail des différents secteurs concernées pour pouvoir poser les réclamations ?

Lors d'une anomalie constatée sur des frais kilométriques ou complément de salaire, l'agent doit déposer une réclamation de paie à l'agence via le document prévu à cet effet. L'agence fait ensuite remonter au siège via Mantis pour vérification et régularisation si nécessaire.

7°/ La société Challancin ouvrant ses activités à des prestations d'événementiel, nous tenons à souligner :

1/ La difficulté du recrutement des agents, au niveau des agences, se fait ressentir comme sur la planification des salariés en CDI qui ceux-ci ont déjà leur affectation sur leurs sites dédiés.



2/ Des agents nouvellement retraités de notre corps de métier et détenant tous les critères d'embauche se sont présentés en agence, mais ceux-ci se sont vus refusé une embauche ponctuelle.

La SNEPS CFTC soulève et souligne l'impact sociale de cette mesure qui perturbe non seulement le fonctionnement des agences mais également la planification des agents qui se voient subir cette nouvelle évolution

Nous rappelons également que le recrutement et la masse d'agent potentiellement recrutables pour une période en CDD en province n'est pas la même qu'en région parisienne.

Nous souhaiterions connaître la ou les raisons de cette directive (« pas d'embauche de jeune retraité »)

Nous souhaiterions également connaître les prérogatives légales pour qu'un agent retraité de la société CHALLANCIN, depuis peu puis de nouveau postuler en CDD.

La Direction indique qu'il n'y a pas de directives à ce sujet, l'appréciation est faite au cas par cas.

Si un salarié devait réintégrer les effectifs après avoir fait valoir ses droits à la retraite ce sont les dispositions du cumul emploi-retraite qui s'appliqueront.

8°/ ORANO Valognes :

Actuellement sur ce site, il est mis en place à disposition des agents 1 lampe torche (deux agents en poste de jour et de nuit) lors d'une réunion de progrès il a été décidé de mettre en place des lampes frontale pour les agents cynophile. Après essais et tests de celles-ci, il a été remonté à la direction régionale que celles-ci n'ont pas été appropriées à la mission des agents, notamment la faible luminosité et l'éclairage. Il a donc été décidé lors d'une nouvelle réunion de progrès le test de nouvelles lampes qui seraient en place sur un autre site.

Nous rappelons que ce site rencontre des difficultés avec son éclairage extérieur et qu'il s'est produit des chutes de plein pied.

1/ C'est pourquoi nous demandons la mise en place d'une lampe torche supplémentaire.

2/ la mise en essais des lampes frontale comme convenu lors de la réunion

La direction indique que les lampes ont été déposées semaine 40 (lampe + lampe frontale).

Fin réunion 11h30.

THEVENIAUD NICOLAS  
DIRECTEUR D'AGENCE